



**PROCES-VERBAL ANALYTIQUE**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 22 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 15 juin 2022  
Date d'affichage/publication : le 15 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de pouvoirs : 5  
Absent : 0

**Présents** - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Madame Séverine RASSON, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Madame Janine DESMULLIEZ, Monsieur Frédéric PAUWELS conseillers municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir** : Madame Agnès LE LANNIC, Madame Irène FERENC, Madame Manuella DE FREITAS, Monsieur Nicolas LEDRUE, Madame Julie QUEVA.

**Secrétaire de séance** : Monsieur METGY Amaury

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal*

\* \* \*



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 JUIN 2022

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 06 avril 2022

#### **✂ Finances**

- 2022.50 : Décision modificative de crédits n° 1
- 2022.51 : Provision pour créances douteuses
- 2022.52 : Subvention annuelle 2022 maison de l'emploi du roubaisis
- 2022.53 : Subvention annuelle 2022 maison de l'emploi PLIE
- 2022.54 : Admission en irrécouvrabilité – rapport du maire
- 2022.55 : Contribution communale école Saint Luc 2022/2023

#### **✂ Personnel**

- 2022.56 : Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au CST Commun de la Commune et du CCAS de Lys lez Lannoy
- 2022.57 : Mise à disposition de personnel municipal : instructeur du droit des sols auprès du syndicat Val de Marque
- 2022.58 : Tableau des effectifs au 1er juillet 2022

#### **✂ Administration Générale**

- 2022.59 : Entretien concession ALFRED BARA
- 2022.60 : Entretien concession ALFRED HAUTECOEUR
- 2022.61 : Entretien concession LOUIS HASSELSWEILER

#### **✂ Emploi - Economie**

- 2022.62 : Convention d'objectifs entre la ville et la maison de l'emploi du roubaisis

#### **✂ Petite enfance**

- 2022.63 : Convention multi accueil avec le département
- 2022.64 : Règlement de fonctionnement (RAM)
- 2022.65 : Multi accueil – Règlement de fonctionnement au 1<sup>er</sup> septembre 2022

#### **✂ CRACS**

- 2022.66 : Rapport sur la dotation de solidarité (DSU) – Année 2021
- 2022.67 : Rapport développement durable – Année 2021

#### **✂ Actes administratifs :**

- 2022.68 : Rapport des Actes de décisions du maire du 01 mars 2022 au 31 mai 2022



**Lys-lez-Lannoy**  
www.lyslezlannoy.fr

31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7  
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex  
Tél. 03 20 75 27 07 - Fax 03 20 80 18 89  
contact@mairie-lyslezlannoy.com  
[www.lyslezlannoy.fr](http://www.lyslezlannoy.fr)

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE  
DU CM DU 06 AVRIL 2022**

Vote :

Unanimité

\* \* \*

Pour Extrait certifié conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

le Maire



## FINANCES

Décision budgétaire (7.1)

### DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°1

Il convient de modifier certains crédits inscrits au budget primitif.

Nous vous prions donc de bien vouloir autoriser les inscriptions de crédits ci-après :

		DEPENSES	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	6811 (042)	Dotations aux amortissements immobilisations	14 761,00
01	023	Virement à la section d'investissement	-14 761,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
211	238 (041)	Avances versées sur immo. corporelles	82 962,85
<b>TOTAL</b>			<b>82 962,85</b>
<b>RECETTES</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	28188 (040)	Amortissements autres immo. corporelles	14 761,00
211	2313 (041)	Immo. corporelles - constructions	82 962,85
020	1328	Subventions inves. non amortissables- autres	92 990,35
01	021	Virement de la section de fonctionnement	-14 761,00
01	1641	Emprunts	-92 990,35
<b>TOTAL</b>			<b>82 962,85</b>

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



## FINANCES

### Provision pour créances douteuses (7.10)

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoyant la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

Considérant que la notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2021 à 2 163,61 euros.

Vu que le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

#### Il est proposé au Conseil municipal :

-de constituer une provision à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 soit un montant de 324,54 euros.

- de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15%.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



## Finances

### SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

### SUBVENTION ANNUELLE 2022 (7.5)

### MAISON DE L'EMPLOI DU ROUBAISIS

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 12 500 € au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison de l'Initiative et de l'Emploi (MIE) du Roubaisis (rappel du montant 2021 : 12 803 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2022.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité (dont 2 non-votants, membres de l'association)

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



## Finances

### SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

### SUBVENTION ANNUELLE 2022 (7.5)

### MAISON DE L'EMPLOI DU ROUBAISIS PLIE

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 15 000 € au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison de l'Initiative et de l'Emploi (MIE) du Roubaisis pour le Plan Local d'Insertion et de l'Emploi (PLIE) (rappel du montant 2021 : 15 000 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2022.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité (dont 2 non-votants, membres de l'association)

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



## FINANCES

Admission en irrécouvrabilité (7.10)

### RAPPORT DU MAIRE

Après examen en commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale – Développement Économique, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre le titre de recette suivant en irrécouvrabilité :

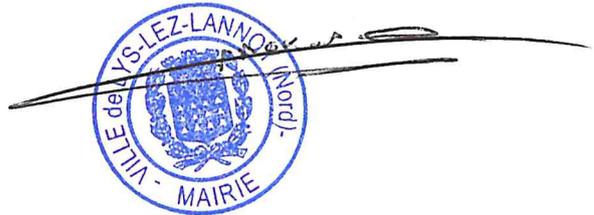
#### SURENDETTEMENT, DÉCISION EFFACEMENT DE DETTE

Titre 163 du 17/04/2018 XXX xxx	5 929,83 €
<b>TOTAL SURENDETTEMENT</b>	<b>5 929,83 €</b>

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
Par 31 voix pour, 2 abstentions.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



*Enfance Jeunesse-Petite enfance-Ecoles-Restoration*

Contributions budgétaires (7.6)

**ECOLE PRIVEE SAINT-LUC**

**CONTRIBUTION COMMUNALE**

**Subvention année 2022/2023**

La commune de Lys-lez-Lannoy a signé le 1<sup>er</sup> avril 1982 un contrat d'association avec l'école Saint-Luc située rue Echevin à Lys-lez-lannoy.

Les communes adhérentes à l'intercommunalité ont signé une convention de coopération scolaire. La circulaire interministérielle n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat en précise les modalités d'intervention.

Par délibération du 30 septembre 2020, le conseil municipal a voté une augmentation de 12€ qui a porté la subvention à 717€ pour l'année scolaire 2020/2021.

Le montant du forfait communal est basé sur le coût moyen d'un élève dans nos écoles publiques au cours de l'année N-1. En raison des conditions d'accueil des élèves et des protocoles sanitaires mis en place durant les deux dernières années scolaires, ce coût a baissé.

Par délibération du 29 septembre 2021, le conseil municipal a décidé, afin de maintenir un équilibre et une visibilité dans la gestion de l'école Saint Luc, d'appliquer une baisse raisonnable du forfait, soit 17€ et de porter la participation municipale par élève à 700€ pour l'année scolaire 2021/2022 (le coût réel de l'élève scolarisé en public s'élevant à 644€ pour l'année scolaire 2020/2021). Par ailleurs, en accord avec l'OGEC de l'école Saint Luc, il a été décidé de maintenir ce montant minimum pendant trois ans avec évaluation annuelle et régularisation par la suite.

Suite à l'évaluation annuelle, il s'avère que le montant attribué à l'école Saint Luc, pour l'année scolaire 2021/2022 est supérieur de 15 154,68 € par rapport à la réalité. Le coût réel de l'élève scolarisé en public s'élève à 664€ pour l'année 2021/2022.

Au vu de la situation économique actuelle avec l'augmentation des prix, il est probable que le coût de l'élève augmente dans les années à venir. De ce fait, il semble raisonnable de laisser le forfait à 700€ pour l'année scolaire 2022/2023.

Le montant de la participation aux élèves extérieurs en fonction de la contribution versée par les communes de résidence des enfants fréquentant l'école reste inchangé à savoir : 184 € conformément à la délibération du 2 juin 2005 (167,69 € pour les lannoyens).

**Après examen en commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale – Développement économique, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :**

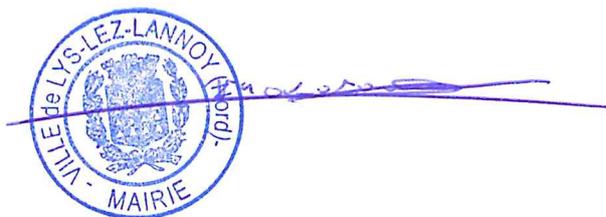
- accepter la participation municipale par élève de **700€** pour l'année scolaire 2022/2023 et son maintien pour l'année suivante.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



## PERSONNEL MUNICIPAL (4.1)

### **Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au CST Commun de la Commune et du CCAS de Lys lez Lannoy.**

L'assemblée délibérante,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que par délibération du 06 avril 2022 la Commune et le CCAS de Lys lez Lannoy ont opté pour un CST commun portant ainsi l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à plus de 200 agents,

Décide

De la création d'un Comité territorial local Commun avec le CCAS et institue en son sein une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Le nombre de représentants du personnel titulaire au sein de la formation spécialisée est fixé à quatre identique à celui fixé pour le même collège au CST.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



*PERSONNEL MUNICIPAL (4.1)*

**Mise à disposition de personnel municipal : instructeur du droit des sols  
auprès du syndicat Val de Marque**

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territorial en est préalablement informé.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la mise à disposition d'un agent titulaire auprès du Syndicat Val de marque. Cet agent exercera ses fonctions pour ce syndicat à raison de 60% comme instructeur du droit des sols et cela pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Le Conseil,  
Ouï cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



## PERSONNEL MUNICIPAL (4.1)

### TABLEAU DES EFFECTIFS

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS Création de postes au tableau des effectifs

Au 1<sup>er</sup> juillet 2022

Au vu des délibérations précédentes et notamment celles portant sur l'organisation de l'accueil de la petite enfance au sein de la Commune et dans le cadre de la mise en place de la réglementation relative à l'encadrement au sein des structures accueillant des tout petits telles que la Pépinière, il convient de mettre en place un référent-santé dont les missions porteront sur :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service.
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L.226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec la responsable de l'établissement, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations.

Aussi, afin de pourvoir à ce poste, Monsieur le Maire propose au conseil, la création d'un poste de puéricultrice et d'un poste d'infirmière en soins généraux afin de répondre à ces nouvelles obligations réglementaires.

Le tableau des effectifs est donc modifié en ce sens.

GRADES OU EFFECTIFS Au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	CATEGORI E	EFFECTIFS			dont TNC
		budgétaires	pourvus	vacants	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>59</b>	<b>46</b>	<b>13</b>	<b>0</b>
Directeur gl des services(emploi fonctionnel)	A	1	1	0	
Directeur gl adjt (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	
Attaché Principal	A	5	5	0	
Attaché	A	5	4	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	8	7	1	
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	3	1	2	
Rédacteur	B	4	1	3	
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	12	11	1	
Adjoint adminstratif Principal 2ème classe	C	7	5	2	
Adjoint administratif	C	12	10	2	
Adjoint administratif (29h/s)	C	1	0	1	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>15</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>0</b>

Chef de service de police classe ppal de 1è cl	B	0	0	0	
Chef de service de police	B	1	0	1	
Brigadier chef principal	C	5	4	1	
Gardien-Brigadier de police municipale	C	9	6	3	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>111</b>	<b>96</b>	<b>15</b>	<b>2</b>
Ingénieur principal	A	1	1	0	
Ingénieur	A	1	0	1	
Technicien Principal de 1ère classe	B	3	2	1	
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	1	0	
Technicien	B	5	3	2	
Agent de maîtrise principal	C	14	13	1	
Agent de maîtrise	C	8	6	2	
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	8	7	1	
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	31	27	4	
Adjoint technique	C	37	35	2	
Adjoint technique (17h30)	C	1	0	1	1
Adjoint technique (29h00)	C	1	1	0	1
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>25</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>1</b>
Puéricultrice hors classe	A	0	0	0	
Puéricultrice de classe normale	A	1	0	1	
Infirmier en soins généraux	A	1	0	1	
Educatrice de jeunes enfants classe exception	A	1	1	0	
Educatrice de jeunes enfants de 1ère classe	A	1	1	0	
Educatrice de jeunes enfants de 2nde classe	A	2	0	2	
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	C	1	0	1	
Auxil de puéricult classe supérieure (17h30)	C	1	1	0	1
Auxiliaire de puériculture classe normale	C	4	3	1	
ATSEM Principal de 1ère classe	C	7	6	1	
ATSEM Principal de 2ème classe	C	6	1	5	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>32</b>	<b>15</b>	<b>17</b>	<b>11</b>
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	0	
Adjoint du patrimoine	C	2	1	1	
Assistant ppal 1èrecl de conserv patrimoine	B	1	1	0	
Assistant de conservation du patrimoine	B	0	0	0	
Bibliothécaire principal	A	1	1	0	
Bibliothécaire	A	1	0	1	
Professeur d'ens. Artist. classe norm (12h)	A	1	1	0	1
Assistant ppal 1 cl d'ens Artist (musique-12h)	B	1	0	1	1
Assistant ppal 1 cl d'ens Artist (musique-8h)	B	1	0	1	0
Assistant ppal 1 cl d'ens Artist (musique-6h)	B	1	0	1	0
Assistant ppal 1 cl d'ens Artist (musique-5h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2 cl d'ens Artist (musique-20h)	B	2	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens Artist (musique-17h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	1	0	1	0
Assistant ppal 2cl d'ens. Artist (musique-10h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2cl d'ens. Artist (musique-12h)	B	2	1	1	1
Assistant ppal 2cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	2	0	2	0
Assistant ppal 2cl d'ens. Artist (musique-14h)	B	1	0	1	0
Assistant ppal 2cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	2	0	2	0

Assistant ppal 2cl d'ens. Artist (musique-5h)	B	1	0	1	0
Assistant ppal 2cl d'ens. Artist (musique-2h)	B	1	0	1	0
Assistant ppal 2cl d'ens. Artist (musique-5h30)	B	1	1	0	1
professeur de musique (20h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2cl d'ens. Artist (musique-6h)	B	2	0	2	
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>31</b>	<b>27</b>	<b>4</b>	<b>13</b>
Animateur principal de 1ère classe	B	2	2	0	
Animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0	
Animateur	B	3	3	0	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	0	2	
Adjoint d'animation	C	9	8	1	
Adjoint d'animation (4h)	C	5	5	0	5
Adjoint d'animation (12h)	C	3	3	0	3
Adjoint d'animation (20h)	C	5	5	0	5
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	0	
Opérateur des activités physiques et sportives	C	0	0	0	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>274</b>	<b>208</b>	<b>66</b>	<b>27</b>

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



*Cimetière communal*

*Police municipale (6.1)*

## **ENTRETIEN CONCESSION FUNERAIRE ALFRED BARA**

La concession funéraire de Monsieur Alfred BARA, Maire de la ville de Lys-Lez-Lannoy de 1947 à 1957, dans laquelle il repose avec son épouse Julia GILLEMAN, est arrivée à échéance depuis le 26 février 2012 et n'a pas été renouvelée.

En hommage à son titre et dans le cadre de la préservation du patrimoine funéraire, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la prise en charge de la dite concession, n° 3064, datant du 26 février 1982, située carré 8 allée 10 tombe 2, et ainsi pourvoir à son entretien.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



*Cimetière communal*

*Police municipale (6.1)*

## **ENTRETIEN CONCESSION FUNERAIRE ALFRED HAUTECOEUR**

Monsieur Alfred HAUTECOEUR est mort au champ d'honneur le 10 juin 1915 dans sa 31<sup>ème</sup> année.

En hommage à son mérite au combat, en respect dû au devoir de mémoire et dans le cadre de la préservation du patrimoine funéraire, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la prise en charge de la concession perpétuelle dans laquelle il repose, située carré 7 allée 10 tombe 8, et ainsi pourvoir à son entretien.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



*Cimetière communal*

*Police municipale (6.1)*

## **ENTRETIEN CONCESSION FUNERAIRE LOUIS HASSELSWEILER**

Monsieur Louis HASSELSWEILER est mort, suite à ses blessures au champ d'honneur, le 1<sup>er</sup> avril 1918 dans sa 18<sup>ème</sup> année.

En hommage à son mérite au combat, en respect dû au devoir de mémoire et dans le cadre de la préservation du patrimoine funéraire, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la prise en charge de la concession perpétuelle dans laquelle il repose, située carré 7 allée 10 tombe 6, et ainsi pourvoir à son entretien.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



*EMPLOI*  
*Convention d'objectifs (7.5)*

**CONVENTION D'OBJECTIFS  
VILLE DE LYS LEZ LANNOY  
ASSOCIATION MAISON DE L'INITIATIVE ET DE L'EMPLOI DU ROUBAISIS  
Année 2022**

En séance du Conseil Municipal du 17 mars 2010, la Ville de Lys-lez-Lannoy a souhaité adhérer à l'association Maison de l'Initiative et de l'Emploi du Roubaisis, anciennement MIE (Maison d'Insertion et de l'Emploi).

La convention qui liait la ville de Lys-lez-Lannoy à l'association Maison de l'Initiative et de l'Emploi du Roubaisis, et qui avait fait l'objet d'une délibération référencée 2021.54 du 29 septembre 2021, a pris fin au 31 Décembre 2021.

A ce titre, il y a lieu d'établir une nouvelle convention pour l'année 2022.

Les modalités du partenariat sont annexées à la présente délibération sous forme de projet de convention.

Après examen en commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale - Développement Economique, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à :

- signer la convention telle que proposée,
- faire exécuter les modalités de cette convention.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



## **MULTI-ACCUEIL CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT**

### **FINANCEMENT DE L'ACCUEIL D'ÉVEIL**

Par délibération du 14 décembre 1998, la Commission permanente du Conseil Général a approuvé la mise en place de l'accueil d'éveil des enfants de 0 à 6 ans.

La prévention précoce est une mission fondamentale de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et l'accompagnement de la parentalité est un axe prioritaire du Département, comme le rappelle la délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2015 relative à la prévention et à la protection de l'enfance.

Action de prévention précoce, l'accueil d'éveil est un dispositif inscrit dans un travail partenarial d'accompagnement des familles qui vise à soutenir les activités de stimulation, d'éveil et de socialisation d'un enfant de moins de 6 ans dont le développement nécessite un renforcement des stimulations que sa famille lui apporte avant qu'un retard du développement ne s'installe.

La politique de prévention précoce d'accueil d'éveil initiée en 1998 a été renforcée en adaptant la convention de mise en œuvre de ce type d'accueil en établissement d'accueil de jeunes enfants gérés par les collectivités territoriales.

Considérant qu'il existe une convergence entre le projet pédagogique du multi-accueil « La Pépinière » et le projet de prévention précoce du Département, ce projet conjoint d'accueil d'éveil doit être formalisé au travers d'une convention annuelle.

Le financement de cet accueil d'éveil repose sur un dispositif à bons de commande pour une durée maximale de 6 mois.

L'établissement est rémunéré en fonction du nombre d'heures d'accueil, au tarif moyen en vigueur au sein de l'établissement.

Pour participer aux frais liés à la coordination et au travail partenarial, une majoration de 20% est appliquée au coût total de l'accueil.

Après examen en commission Vie scolaire – Petite Enfance – Jeunesse et Accueils de loisirs, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer la convention ci-jointe annexée.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire

*Vie scolaire - Petite enfance - Jeunesse et Accueils de loisirs*

*Autres domaines de compétences (9.1)*

## **RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (RAM)**

### **CHANGEMENT D'APPELLATION ET MISSIONS**

#### **RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

L'accueil individuel au domicile des assistants maternels constitue le 1<sup>er</sup> mode de garde en France en nombre de places.

En 2005, l'existence et les missions de RAM ont été reconnues par le législateur et inscrites au sein du Code de l'action sociale des familles (Casf).

En 2021, dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renforce le rôle des RAM qui deviennent «Relais Petite Enfance (RPE), services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels».

Leurs missions, en particulier, en direction des professionnels, sont enrichies et précisées par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021.

Au regard de ce décret, la Cnaf a élaboré un nouveau référentiel national reprenant les missions des RPE (cf document annexé).

Le respect de ces missions conditionnera le versement des subventions de fonctionnement ou d'investissement aux établissements.

Considérant ces nouveaux textes, il convient donc de modifier l'appellation de RAM en RPE et d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement.

Après examen en commission Vie scolaire - Petite enfance - Jeunesse et Accueils de loisirs, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance ci-joint annexé, et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce changement d'appellation (documents divers, communication, signalisation...).

#### **Les missions des Rpe selon le Code de l'action sociale et des familles :**

##### **✓ L'article L. 2-2-1 du Casf prévoit que**

*« le relais petite enfance a notamment pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur ce mode d'accueil en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles prévu à l'article L.214-5 , et d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leurs possibilités d'évolution de carrière, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile (...) Ces relais peuvent accompagner des professionnels de la garde d'enfants à domicile. »*

✓ **L'article D. 214-9 du Casf précise les missions des Rpe :**

« 1° Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles en application de l'article L. 214-6 ;

« 2° Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale mentionnée à l'article L. 214-1-1, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;

« 3° Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile prévues au chapitre II du titre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique ;

« 4° Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir en application des articles L. 421-3 et L. 421-4;

« 5° Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant définis à l'article L. 214-1, individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles visé à l'article L. 214-5. »

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



Autres domaines de compétences (9.1)

## **MULTI-ACCUEIL**

### **RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

**AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022**

Depuis son ouverture en janvier 2017, le multi-accueil « La Pépinière » fonctionne conformément :

- aux dispositions du code de la santé publique : article L.2324-1 à 4, article R.2324-16 à 48 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales dont toute modification est applicable.

Considérant :

- que le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif à la réglementation des établissements et services d'accueil du jeune enfant expose de nouvelles dispositions concernant les modes d'accueil du jeune enfant ;
- que l'arrêté du 31 août 2021 pose un référentiel national en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage, applicable aux EAJE (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant) ;
- que l'arrêté du 8 octobre 2021 expose les modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en EAJE ;
- que le décret du 4 novembre 2021 expose les règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des EAJE ;

il convient de modifier le règlement de fonctionnement du multi-accueil.

Les principaux changements concernent :

- le classement de l'établissement, on parle désormais de « grande crèche » au regard de la capacité d'accueil (entre 40 et 59 places) ;
- les dispositions en matière d'encadrement qui doivent figurer au sein du règlement de fonctionnement (1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs et 1 professionnel pour 8 marcheurs, ou en section d'âges mélangés 1 professionnel pour 6 enfants), ainsi que les quotités de temps de travail des différents professionnels;
- la mise en place de groupes d'analyse de pratiques pour les membres de l'équipe chargés de l'encadrement des enfants (2h/4 mois par un professionnel n'appartenant pas à l'équipe d'encadrement des enfants);
- l'intervention obligatoire d'un « référent santé et accueil inclusif » (médecin, puéricultrice ou infirmière avec 3 années d'expérience en petite enfance);
- les modalités d'accueil en surnombre (jusqu'à 115 % sans que le taux hebdomadaire n'excède 100 % de la capacité) ;
- certains protocoles doivent être annexés au règlement (situations d'urgence, mesures préventives d'hygiène, délivrance des soins, suspicion de maltraitance...);
- le protocole de mise en sûreté doit être transmis à M. Le Maire et au préfet.

Après examen en commission Vie scolaire – Petite Enfance – Jeunesse et Accueils de loisirs,  
il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau  
règlement de fonctionnement du Multi-Accueil annexé à la présente délibération.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



## FINANCES

### CRAC

## RAPPORT SUR LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) (NTP)

ANNEE 2021

Monsieur le Maire expose :

En vertu de l'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le maire présente au Conseil Municipal, pour les communes éligibles à la Dotation Urbaine de Solidarité – Cohésion Sociale (D.S.U), un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice précédent ainsi que leurs conditions de financement.

Pour l'année 2021, le montant de la D.S.U. attribué à la Ville de Lys Lez Lannoy a été de 649 169,00 €.

La DSU a été complétée par des financements extérieurs (autres collectivités territoriales, CAF ...), la participation des usagers et des financements municipaux inscrits au budget 2021.

Cet ensemble de financements a permis à la Ville de Lys Lez Lannoy de réaliser des projets d'investissement et de fonctionnement, en faveur de la cohésion urbaine et de la cohésion sociale, articulés autour de trois grandes priorités : solidarités, enfance, jeunesse et éducation, sport et culture pour tous.

Les actions suivantes ont ainsi pu être développées en 2021, certaines étant reconduites et d'autres poursuivant leur déclinaison opérationnelle en 2022 :

Lutte contre l'exclusion :

-	Activité d'insertion dans le cadre de la politique ville :	7 500,00 €
-	Subventions associations d'insertions et d'action sociale :	217 621,00 €
dont	95 344,00 € Espoir	
	62 374,00 € Mission Locale CLAP	
	12 803,00 € GIP MIE Roubaisis	
	15 000,00 € Plan Local d'Insertion par l'économie	
	30 600,00 € Centre Social des Trois Villes	
	1 500,00 € Horizon 9	

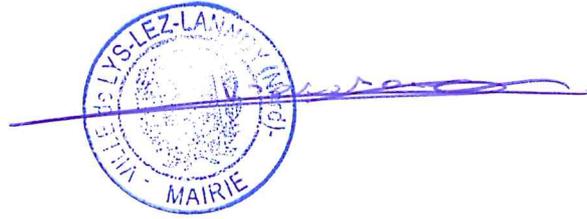
Equipements Publics :

-	Aménagement parking école Marie Curie	11 886,00 €
-	Réhabilitation (menuiserie, VMC) salle Desmulliez	37 200,00 €
-	DOJO (menuiserie, portier vidéo)	8 483,00 €
-	Stores, alarme incendie et menuiserie Parc Maréchal	10 741,00 €
-	Réhabilitation (désenfumage) Jules Ferry	34 741,00 €
-	Rénovation terrain synthétique Jean Cholle	505 236,00 €
-	Construction cuisine centrale, réfectoire et école mat P. Bert	2 831 649,00 €

Le montant total des dépenses est de 3 665 057,00 €.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



## CRAC

### RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE SUR LA VILLE DE LYS LEZ LANNOY ANNEE 2021

Vu la délibération du 27.09.2007 sur la mise en œuvre d'une politique de développement durable

Vu l'agenda 21 communal

Vu le décret n° 2011-687 du 17/6/2011 impose aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de rédiger chaque année un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

La Municipalité de Lys-lez-Lannoy est soucieuse de l'avenir de la Planète, afin d'accélérer la transition énergétique et de communiquer les réalisations de la commune, mais aussi de se fixer des objectifs annuels.

#### Éclairage Public

Au 31 décembre 2021 la ville de Lys compte **2049** candélabres dont **987** fonctionnant avec de la LED.

Objectifs 2022 : **170** rénovations de point lumineux complémentaires portant le total à **1157** points lumineux en LED soit **56%** du Parc.

#### Éclairage des Bâtiments Municipaux

La ville compte **8** bâtiments totalement en LED, **20** bâtiments partiellement en LED et **1** bâtiment avec un ancien éclairage.

Objectifs 2022 : remplacer tous les éclairages les plus consommateurs en LED

#### Récupération de l'Eau pluviale

La ville de Lys dispose de **3** cuves de récupération d'eau pluviales (Stade Jean Cholle, Jules Ferry et la nouvelle cuisine Centrale) ce qui représente **80 M<sup>3</sup>** d'eau économisée.

#### Flotte Automobile

La ville et le CCAS comptent un parc de 37 véhicules (11 citadines et 26 Camionnettes, fourgons ou tracteurs) ce qui représente pour l'année 2021 **12.421 Litres de Gasoil** et **3.643 Litres d'essence**.

Objectif 2022 remplacement par des véhicules plus récents et moins consommateurs voire électriques + installation de bornes électriques (sur plusieurs années). La MEL doit présenter un plan de déploiement de bornes pour les particuliers en fin d'année 2022.

#### Restaurant Municipal

Le service municipal a servi et livré **184022** repas en 2021, il a utilisé 26.72% d'achat local et 21.62% de bio, plus différents labels ou équivalence à hauteur de 22.86%. Ce qui équivaut à 52.18% de produits de qualité servis à Lys !

La ville a obtenu en 2022 le label territoire Bio engagé.

La ville a inauguré l'atelier Culinaire du Fait Maison ce qui permettra d'augmenter la part de bio et de local dans les repas municipaux.

Les déchets sont récupérés par la MEL et transformés en biogaz.

### Espaces Verts

Notre ville est propriétaire de 4 500 mètres linéaires de haies (tout type), de 17 932 m<sup>2</sup> de massifs, et de 125 000 m<sup>2</sup> d'espaces verts, la coulée verte est la propriété de la MEL, tandis que le parc URBAIN est une propriété Métropolitaine sous gestion municipale.

Rappel : la ville a acquis en 2020 la maison et le bois DHALLUIN, réflexion citoyenne autour du projet.

Objectifs 2022 : Élaborer une nouvelle convention avec la Métropole pour la gestion du parc urbain. Avancer sur la création de jardins familiaux dans la commune. Partage des études citoyennes autour du site de la maison DHALLUIN au conseil Municipal.

### Arbres

La ville a abattu 5 arbres (arbres dangereux ou malades) et en a planté 4

Objectifs 2022 : plantation de 36 pommiers à la ferme du Gauquier puis autour de la nouvelle cuisine centrale et école maternelle Paul Bert.

### Déchets et Propreté Urbaine

En 2021, les services municipaux ont ramassé l'équivalent de :

- 36 bennes de 15M<sup>3</sup> de déchets en tout genre (suite balayage voirie, dépôts etc...)
- 11 bennes à bois de 15 m<sup>3</sup>
- 7 bennes de gravats de 15 m<sup>3</sup>
- 43 bennes de déchets verts de 15 m<sup>3</sup>

Pour rappel la ville collecte les sapins de Noël des particuliers, ceux-ci sont récupérés et recyclés par la MEL pour ses Bus Biogaz

Objectifs 2022 : campagne de prévention, poursuite des contrevenants et mise en place du tri là où cela n'a pas encore été effectué. Réflexion avec la MEL sur le nouveau schéma directeur des déchets Ménagers.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



*Rapport du maire (NTP)*

**ACTES DE DECISIONS DU MAIRE**

**DU 01 MARS 2022 AU 31 MAI 2022**

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises du 01 mars 2022 au 31 mai 2022 :

<b>N° acte de décision</b>	<b>Date</b>	<b>Service</b>	<b>Motif</b>
AG/AD/2022.17	10/03/2022	Administration Générale	Titre de concession KARPINSKI Zbigniew
AG/AD/2022.18	10/03/2022	Administration Générale	Titre de concession SEYNAVE Guy
AG/AD/2022.19	10/03/2022	Administration Générale	Titre de concession CHOLLE Julien
ST/AD/2022.20	12/03/2022	Services Techniques	Demande subvention MEL Travaux restauration vitraux Eglise St LUC
AG/AD/2022.21	15/03/2022	Administration Générale	Titre de concession LEMAIRE née TRICOIT Roseline
AG/AD/2022.22	15/03/2022	Administration Générale	Titre de concession LECTEZ née PARMENTIER Jacqueline et LECTEZ Francis
AG/AD/2022.23	19/03/2022	Administration Générale	Titre de concession LANNEAU André et LANNEAU née MOORS Suzanne
AG/AD/2022.24	05/04/2022	Administration Générale	Titre de concession DEPOORTERE née CARRETTE Jacqueline et DEPOORTERE Jules
P/AD/2022.25	06/04/2022	RH	fonctionnement de la régie d'avances Accueil de Loisirs
F/AD/2022.26	09/04/2022	Finances	Renouvellement bail Mme Sghayare
F/AD/2022.27	21/04/2022	Finances	Renouvellement bail trésorerie
AG/AD/2022.28	15/04/2022	Administration Générale	Titre de concession COOLSAET née HUGOT Lyliane
AG/AD/2022.29	15/04/2022	Administration Générale	Titre de concession DERACHE Marcel

AG/AD/2022.30	15/04/2022	Administration Générale	Titre de concession RAGON Jean-Claude
AG/AD/2022.31	15/04/2022	Administration Générale	Titre de concession TREMMERY Patrick
AG/AD/2022.32	15/04/2022	Administration Générale	Titre de concession EDFRENNES née TERRAS Nelly
AG/AD/2022.33	15/04/2022	Administration Générale	Titre de concession BERK née LEROY Michelle
AG/AD/2022.34	15/04/2022	Administration Générale	Titre de concession LIBER née VANDERSTRAETEN Georgette
AG/AD/2022.35	15/04/2022	Administration Générale	Titre de concession SQUELBUT Henri
AG/AD/2022.36	20/04/2022	Administration Générale	Titre de concession SQUELBUT née PISU Elvira
AG/AD/2022.37	21/04/2022	Administration Générale	Titre de concession BRITO DE OLIVEIRA Fernando
AG/AD/2022.38	22/04/2022	Administration Générale	Titre de concession LEBRUN Andrée
AG/AD/2022.39	26/04/2022	Administration Générale	Titre de concession OTTON Michel
AG/AD/2022.40	26/04/2022	Administration Générale	Titre de concession ROMMENS Jean-Pierre
AG/AD/2022.41	26/04/2022	Administration Générale	Titre de concession HESPEL Dany
AG/AD/2022.42	28/04/2022	Administration Générale	Titre de concession SAKOWITCZ née HOuset Murielle
ST/AD/2022.43	29/04/2022	Services Techniques	Demande subvention MEL Audit énergétique GS Paul BERT École Primaire
ST/AD/2022.44	05/05/2022	Services Techniques	Demande subvention MEL Rénovation complète Salle gymnastique Complexe Jules FERRY
ST/AD/2022.45	05/05/2022	Services Techniques	Demande subvention DRAJES (AnS) Rénovation complète Salle gymnastique Complexe Jules FERRY
AG/AD/2022.46	12/05/2022	Administration Générale	Titre de concession VERVYNCKT Georges

AG/AD/2022.47	12/05/2022	Administration Générale	Titre de concession PALMIERI Luigi et PALMIERI née IOVINO Maria
AG/AD/2022.48	12/05/2022	Administration Générale	Titre de concession GUILBERT Yoland
AG/AD/2022.49	14/05/2022	Administration Générale	Titre de concession VOREUX Daniel
RAM/AD/2022.50	16/05/2022	Relais d'Assistants Maternels	Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF
AG/AD/2022.51	18/05/2022	Administration Générale	Titre de concession MICUCCI Doménico
AG/AD/2022.52	18/05/2022	Administration Générale	Titre de concession SEYS Florian
F/AD/2022.53	20/05/2022	Finances	Suspension contrat de bail 53 rue Anatole France et remboursement fluides

Ces actes sont consultables au secrétariat DGS et dans les services concernés.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire

